PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le lundi 18 décembre 2023, à 19h30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent : monsieur le conseiller, Guy Leroux.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous et chacun des membres du conseil conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-12-260

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule Entente modifiant une entente existence et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe* donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023 par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 141 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-261 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142 POUR FIXER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le budget pour l'exercice financier 2024 en date du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 142 pour fixer les différents taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice 2024.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-262 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G300 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le *Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec* a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement général G300 applicable par la Sûreté du Québec*, tel que présenté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-263 ADOPTION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité qu'à la suite des recommandations du comité personnel, les salaires et conditions de travail des employés, pour l'année 2024, soient adoptés;

QUE le manuel de l'employé suite à son adoption le 7 mars 2023 soit revu en septembre 2025 pour être applicable au 1^{er} janvier 2026;

Monsieur le maire et les membres du comité personnel sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DES COMPTES AU 15 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 15 décembre 2023, pour un montant total 969 243,64 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

 Comptes à payer
 347 753,02 \$

 Comptes payés durant le mois
 594 079,54 \$

 Salaire des employés/élus (48-49)
 27 411,08 \$

 Total des comptes payés et à payer
 969 243,64 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-12-264 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

D. 2023-12-265 **DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS-DÉPÔT ANNÉE 2023**

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre public des déclarations des dons et autres avantages reçus par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, pour l'année 2023.

Rés. 2023-12-266 FERMETURE DES PROJETS EN COURS - IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes de l'usine de filtration est terminé et que les coûts affectés au budget 2023 doivent être comptabilisés selon les utilisateurs payeurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat du terrain pour l'installation de la station de pompage rue Saint-Joseph est terminé et que les coûts affectés au budget 2023 doivent être comptabilisés selon les utilisateurs payeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité qu'une affectation au montant de 7 393,99 \$ soit transféré du surplus accumulé affecté à l'eau potable vers le projet mise aux normes de l'usine de filtration;

QU'une affectation au montant de 1 032,98 \$soit transféré du surplus accumulé affecté aux équipements de la station d'épuration vers le projet achat de terrain rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-267 TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier , appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de fixer le taux d'intérêt à 12 % annuellement et applicable sur tout arrérage de taxe, de compensation et toute autre somme due à la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-268

Rés. 2023-12-264

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-01 FIXANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR L'OBTENTION DE PERMIS, DE CERTIFICATS, DE LICENCES ET D'AUTORISATIONS DIVERSES EN VERTU DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Règlement relatif aux tarifs exigibles pour l'obtention de permis, de certificats, de licences et d'autorisations diverses en vertu des différents règlements municipaux et pour l'étude d'une demande de dérogation mineure portant le numéro 19-02 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 19-01 fixant les tarifs exigibles pour l'obtention de permis, de certificats, de licences et d'autorisations diverses en vertu des différents règlements municipaux et pour l'étude d'une demande de dérogation mineure, lequel est identifié sous le numéro 19-02.

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-269

EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER - LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin en personnel saisonnier au loisir pour la surveillance d'activités et l'arrosage de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'affichage pour combler les postes en personnel saisonnier et temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis l'arrosage et surveillance de la patinoire et autres activités s'il y a lieu selon l'annexe « A » joint à la présente résolution;

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux;

Les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe numéro 1 «2024» de la résolution numéro 2023-12-269 .

ADOPTÉE

Rés. 2023-12-270

POLITIQUE DES AÎNÉS ET PLAN D'ACTION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a adopté la première politique et le plan d'action des aînés en janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage s'est réuni afin de revoir la politique et d'actualiser le plan d'action avec les objectifs et les réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de vieillissement de la population, il s'avère essentiel d'adopter les politiques, les services et milieux de vie pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'adopter la politique des aînés et le plan d'action présentée à ce conseil;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-12-271 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h08.

M. Alain Robert

Maire

Mme Johanne Beauregard, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire